



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/186

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION POUR DISPOSITIF
« JE ROULE AVEC LA CCM ET APREVA »**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30
à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/186

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION POUR DISPOSITIF
« JE ROULE AVEC LA CCM ET APREVA »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-2-2 sur l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2019/034 du 26 mars 2019,

Vu la décision n°2019-57 DP du 12/06/2019,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 05/09/2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à sa compétence solidarité et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion sociale et professionnelle à destination des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

La mobilité géographique étant un facteur de réussite des parcours d'insertion professionnelle, la CCM a décidé de soutenir l'association APREVA dans le déploiement de ses actions sur le territoire de Montesquieu, notamment sur le volet de la location de véhicule à tarification sociale.

Par délibération communautaire du 26 mars 2019, la CCM a en effet encouragé le déploiement sur le territoire d'une nouvelle aide à la mobilité expérimentale, complémentaire aux outils d'insertion existants et répondant à un besoin non couvert sur le territoire.

Le dispositif « Je roule avec la CCM et APREVA », s'adresse aux habitants de la CCM rencontrant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail ou engagé dans une démarche active d'insertion à visée professionnelle (entrée en stage, formation professionnelle, enquête métiers, entretiens conseils ou de recrutement, immersion en entreprises).

La subvention octroyée par la CCM à l'association APREVA, d'un montant initial de 6 205€ (six mille deux cent cinq euros) visait à amoindrir, sur une année complète, le reste à charge des utilisateurs du véhicule proposé par l'association APREVA et réservé aux habitants du territoire de Montesquieu. La CCM apportait par ailleurs son soutien logistique pour garantir l'implantation continue du véhicule loué, sur le territoire.

Pour des raisons administratives et techniques, la mise en service du véhicule a été retardée au 1^{er} juin 2019. Ce dispositif de proximité a néanmoins permis à deux salariés précaires du territoire de se maintenir en emploi suite à des difficultés de mobilité. Le montant de la subvention de la CCM étant déterminé au regard du nombre de jours de location possibles sur la durée de la convention d'objectifs conclue avec l'association, la CCM a ajusté sa participation financière à 3 638€ (trois mille six cent trente huit euros) au titre de l'année 2019.

Pour conserver le principe de l'évaluation de ce dispositif après une année complète de déploiement, la CCM propose de renouveler son soutien à l'association APREVA jusqu'au 30/06/2020.

Le montant de la participation financière de la CCM pour cette nouvelle période courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 s'élève à 2 567 € (deux mille cinq cent soixante sept euros) réglé en un versement unique sur le premier trimestre de l'année 2020.

Ce montant respecte l'enveloppe budgétaire globale initialement affectée à ce projet par délibération communautaire du 26 mars 2019. Cette prolongation permet d'évaluer le dispositif sur une période de 12 mois, du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2020.

Les autres éléments de la convention d'objectifs initiale posés avec l'association sont repris à l'identique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/186

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION POUR DISPOSITIF
« JE ROULE AVEC LA CCM ET APREVA »**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Confirme le montant de la subvention accordée à l'association « APREVA » et le principe d'expérimentation sur une année complète,
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs révisée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au Budget 2020.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés,

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/182 du 9 décembre 2019

ci-après désigné, « CCM »

D'une part,

Et :

L' Association APREVA – ZAC du Fromadan 47190 AIGUILLON,

représentée par Monsieur DECHE Bernard, Président

ci-après désigné, « APREVA »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

La mobilité géographique étant un facteur de réussite des parcours d'insertion professionnelle, la CCM a décidé de soutenir l'association APREVA dans le déploiement de ses actions sur le territoire de Montesquieu.

L'association APREVA propose depuis plusieurs années des services accompagnés de location sociale et de garage solidaire sur prescription de partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Au 1^{er} janvier 2019, cette association bénéficie, pour mettre en œuvre ses activités, de financements issus de partenaires institutionnels locaux publics et du Fonds Social Européen.

La présente convention vise à définir les modalités du soutien financier et logistique apporté par la CCM à l'association APREVA pour réaliser une première action de proximité, sous le volet « location sociale », intitulée : « Je roule avec la CCM et APREVA ». Ce partenariat pourra être étendu aux autres services proposés par l'association ; ce soutien sera matérialisé par l'adjonction d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association APREVA concernant l'octroi d'une subvention et d'un soutien logistique pour la mise en œuvre d'une aide à la mobilité sur le territoire.

La subvention vise à prendre en charge les frais inhérents à l'affectation d'usagers aux déplacements des publics domiciliés sur le territoire de la CCM et engagés dans une démarche active d'insertion. Elle permet également d'amoinrir le montant de la participation financière du bénéficiaire de l'aide à la mobilité.

Le soutien logistique a pour objectif de fluidifier l'accès au dispositif, d'en garantir la réactivité et d'en assurer l'implantation sur le territoire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques et critères d'accès au dispositif d'aide à la mobilité soutenu

Pour que ce dispositif de proximité, expérimenté par APREVA sur d'autres territoires, corresponde bien aux besoins de la population du territoire de Montesquieu, la CCM et APREVA se sont entendus sur les caractéristiques et critères qu'il devait revêtir.

Cette aide à la mobilité proposée par APREVA, en soutien de la CCM, est complémentaire aux outils d'insertion existants et répond à un besoin non couvert sur le territoire. Il prend l'intitulé suivant : « roule avec la CCM et APREVA ».

2.1 : La nature de l'aide

Ce dispositif d'aide à la mobilité à destination de la population prend la forme d'une location de voiture à tarification sociale; la CCM participant à la prise en charge financière de cette location.

2.2 : Le public concerné

Ce dispositif s'adresse à toutes personnes physiques domiciliées sur l'une des communes de la CCM sous la condition cumulative :

- qu'elles soient engagées dans une démarche active d'insertion à visée professionnelle (stage, formation professionnelle, enquête métiers, entretiens conseils ou de recrutement, immersion en entreprises) ou qu'elles soient en emploi
- qu'elles rencontrent des freins à leur mobilité ou qu'elles aspirent à davantage d'autonomie dans leur parcours d'insertion
- qu'elles possèdent le permis de conduire mais soient dans l'incapacité de louer une voiture
- qu'elles ne bénéficient pas d'un prêt de véhicule en cours alloué par la CCM
- et qu'elles soient orientées ou accompagnées dans leur projet par le Service Emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu, le PLIE des Graves ou la Mission Locale des Graves.

2.3 : La durée de location pour le bénéficiaire de l'aide à la mobilité

La durée de location de la voiture est de 2 jours minimum à 1 mois maximum. Elle est fixée en fonction de la cible professionnelle et des disponibilités du véhicule.

La demande de location peut être renouvelée une fois, sur demande.

2.4 : Les principales obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions inscrites au contrat de location qu'il signe.

Il utilise le véhicule moyennant le paiement du tarif de la location et la remise d'une caution. Cette caution est établie par chèque personnel ou chèque de tiers pour le compte du bénéficiaire, à l'ordre d'APREVA. Elle est obligatoire et conditionne la remise des clés du véhicule.

Le véhicule doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il a été remis au bénéficiaire et avec le même niveau de carburant. Le non-respect de cette obligation implique la non-restitution de la caution et la facturation de frais supplémentaires pour l'essence.

2.5 : Les assurances et assistance

APREVA a souscrit un contrat d'assurance pour les véhicules qu'il propose à la location sociale. Les réparations et le remplacement du véhicule de location sont à son initiative.

En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire doit joindre APREVA durant les heures d'ouverture ou contacter l'assistance de leur compagnie d'assurance [au 1^{er} juin 2019 : la MACIF (contact figurant sur le contrat de location)].

La responsabilité de la CCM ne saurait être engagée en cas de constat de dégâts sur le véhicule sauf à ce qu'il soit démontré qu'elle n'ait pas respecté ses engagements en matière de sécurité, notamment lors du remisage du véhicule.

La CCM se réserve la possibilité de poursuivre le bénéficiaire si les actes qu'il commet dans le cadre de la location de la voiture sont susceptibles d'engager sa responsabilité ou lui cause un préjudice de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de fonctionnement

Dans le cadre du suivi de la convention,

APREVA s'engage à transmettre à la CCM, dans un délai de 3 mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, les documents suivants :

- les statuts de l'association
- un justificatif précisant le nombre de salariés et d'adhérents
- un procès-verbal signifiant la composition actuelle de son Conseil d'Administration
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- une attestation d'assurance en cours de validité portant sur l'exercice des activités d'APREVA
- les derniers comptes approuvés

APREVA s'engage également à :

- assurer un suivi, en lien avec la CCM, des litiges liés à ce dispositif de location, en fonction des problématiques rencontrées
- concourir à l'évaluation de l'efficacité du dispositif en produisant des données statistiques sur les éléments techniques
- signaler à la CCM tout changement organisationnel interne ou tout évènement de nature à compromettre le bon déroulement de l'action

La CCM s'engage à :

- contribuer financièrement aux frais liés à l'affectation exclusive d'un véhicule sur le territoire de Montesquieu et prendre en charge une part du loyer journalier du bénéficiaire, par le biais d'une subvention
- apporter son soutien logistique en prenant en charge la gestion administrative des demandes de location, le remisage du véhicule sur le territoire et la remise des clefs au bénéficiaire
- produire des données de suivi statistiques sur les demandes de location enregistrées dans le cadre de ce dispositif d'aide à la mobilité
- assurer un suivi en lien avec APREVA des litiges liés à ce dispositif de location, en fonction des problématiques rencontrées. A ce titre, la CCM pourra mettre à la disposition d'APREVA la copie du contrat, du permis de conduire et de la charte d'engagements du bénéficiaire. Ce dernier en est informé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide déployé sur le territoire de Montesquieu,

APREVA s'engage à :

- mettre à disposition une voiture de 2 à 5 places dans un état conforme aux règles techniques légales de sécurité et à l'affecter exclusivement à l'action
- mettre à disposition les documents d'identification du véhicule et de suivi de location
- dispenser, lorsque nécessaire, tous conseils utiles à la bonne utilisation et à la bonne maîtrise du véhicule
- remplacer le véhicule en cas de panne survenue en cours de location et/ou assurer les réparations nécessaires en cas de problèmes techniques constatés par la CCM
- s'assurer de la validité de son contrat d'assurance tout au long de la durée de la convention

La CCM s'engage à :

- remiser le véhicule dans un lieu adapté permettant la prise en charge, le remisage et la restitution du véhicule, en réactivité

- accueillir les demandeurs/bénéficiaires sur le site de l'Espace Emploi Montesquieu, pendant ses horaires d'ouverture, et à leur apporter toute information utile sur le dispositif d'aide à la mobilité proposé en partenariat
- recevoir les demandes écrites transmises par les organismes prescripteurs et constituer le dossier de location en annexant au contrat les pièces justificatives suivantes : copie de l'original du permis de conduire, charte d'engagements du bénéficiaire et justificatifs de situation administrative/financière du demandeur. Ce dossier est conservé par la CCM et validé par son Président.
- assurer la gestion administrative des attributions selon les modalités convenues avec APREVA et être relais d'information pour le bénéficiaire pendant toute la durée de la location
- réceptionner la caution demandée à chaque bénéficiaire pour garantir les risques liés à l'utilisation du véhicule
 - encaisser la participation financière résiduelle du bénéficiaire au dispositif
 - effectuer un état des lieux contradictoire du véhicule et relever le niveau de carburant, une fois le dossier complet et avant la remise des clés
 - remettre les clés et les papiers du véhicule au bénéficiaire dans une pochette ad hoc et y joindre la copie du contrat de location

Lors de la restitution du véhicule,

- vérifier l'état de la voiture au regard de l'état des lieux contradictoire établi en début de location et à relever le niveau de carburant.

En fin de location,

- assurer la restitution du chèque de caution au bénéficiaire.

En cas de non-restitution du véhicule par le bénéficiaire du dispositif d'aide à la mobilité en fin de contrat (échéance contractuelle ou rupture anticipée),

- contacter le bénéficiaire et engager toute démarche de rappel des clauses contractuelles.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue **du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 inclus**.

Son renouvellement est conditionné à la transmission d'une demande écrite de la part d'APREVA et sera validée expressément par la CCM après évaluation concertée de l'efficacité et de l'impact du dispositif sur le territoire.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et financement de l'aide

La CCM et APREVA ont évalué les frais inhérents au déploiement sur le territoire des activités de location sociale d'APREVA.

Le tarif proposé par APREVA aux bénéficiaires de la location sociale est fixé à 17€ par jour (dix-sept euros), avec une caution non encaissée de 150 euros remise par le bénéficiaire en début de location.

Pour rendre encore plus accessible ce dispositif aux habitants de son territoire, la CCM s'engage à verser **une subvention de 2 567 euros (deux mille cinq cent soixante sept euros)** couvrant l'intégralité des jours de location possibles sur la période de la convention et incluant les frais de mise à disposition sur le territoire.

Cette subvention globale permet de porter la participation financière du bénéficiaire de l'aide à la mobilité à 17€ (dix-sept euros) pour 2 jours de location puis 8,50€ (huit euros cinquante cents) par jour de location supplémentaire et d'appliquer un « forfait solidarités » de 150€ (cent cinquante euros) pour les locations d'une durée de 20 jours à 1 mois.

Le règlement de la subvention de la CCM est effectué sur le compte bancaire d'APREVA et honoré en un versement unique sur le premier trimestre de l'année 2020.

ARTICLE 6 : Modalités d'évaluation du dispositif

La CCM et APREVA définissent des indicateurs d'évaluation de l'efficacité et de l'impact du dispositif. Ces indicateurs feront l'objet d'une analyse partagée.

Ils s'attacheront notamment à faire apparaître les caractéristiques du public ayant bénéficié de cette aide à la mobilité, le volume de demandes reçues, le niveau de satisfaction des publics utilisateurs et le nombre de défaillances techniques éventuelles rencontrées.

ARTICLE 7 : Communication sur le dispositif

La CCM et APREVA s'autorisent à communiquer sur le dispositif en utilisant différents supports de communication propres à chacun.

APREVA s'engage à floquer le véhicule de location avec la mention : « Je roule avec la CCM et APREVA ».

ARTICLE 8 : Modalités de résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties avec un préavis d'un mois. L'avis de résiliation est écrit et motivé.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, les parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à MARTILLAC , le

Pour la **Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Le Président
Christian TAMARELLE

Pour **APREVA**

Le Président
M. DECHE Bernard